
PROTOCOLE RELATIF À LA CESSION DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ TS117COND

Entre

LA COMMUNE DE CONDÉ-EN-NORMANDIE

Et

TRINA SOLAR (FRANCE) SYSTEMS

Et

SEPALE

En présence de

TS117COND

En date du [] 2026

TABLE DES MATIÈRES

1.	RENONCIATION AUX DISPOSITIONS DU PACTE ET DES STATUTS	- 4 -
2.	DROIT APPLICABLE – JURIDICTIONS COMPETENTES.....	- 5 -
3.	SIGNATURE ELECTRONIQUE	- 5 -

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- (1) **LA COMMUNE DE CONDE-EN-NORMANDIE**, département du Calvados, située Place de l'Hôtel de Ville, Condé-en-Normandie (14110), immatriculée sous le numéro SIREN 211 401 740, représentée par Monsieur Sylvain DELANGE, agissant en qualité de Maire en exercice, dûment autorisé en vertu d'une délibération en date du [] (**Annexe 1**), dûment publiée,

Ci-après désignée « **Condé-en-Normandie** »,

- (2) **TRINA SOLAR (FRANCE) SYSTEMS**, société par actions simplifiée au capital de 6 500 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 848 007 571, ayant son siège social au 39 rue du Languedoc à Toulouse (31000), représentée par Président, Monsieur Leonardo LOTTI, et son Directeur Général, Monsieur Jérôme SUDRES, dûment habilités à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « **TSFS** »,

- (3) **SEPALE**, société par actions simplifiée au capital de 300.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 752 863 845, ayant son siège social au 59 rue de l'Abondance à Lyon (69003), représentée par son Président, Monsieur Christophe BRET, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « **Sepale** »,

TSFS, Condé-en-Normandie et Sepale sont ci-après désignées collectivement les « **Parties** » ou les « **Associés** », et individuellement une « **Partie** » ou un « **Associé** ».

EN PRESENCE DE :

- (4) **TS117COND**, société par actions simplifiée au capital de 3 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 981 882 368, ayant son siège social au 39 rue du Languedoc à Toulouse (31000) représentée par son Président, Monsieur Jérôme SUDRES, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée la « **Société** ».

ÉTANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

- (A) La Société a été constituée par acte sous seing privé en date du 14 novembre 2023 (les « **Statuts** »), sous la forme d'une société par actions simplifiée. Ce même jour, soit le 14 novembre 2023, les Associés ont également conclu un pacte d'associés (le « **Pacte** »).
- (B) Condé-en-Normandie et Sepale envisagent de céder l'intégralité des titres dans le capital social de la Société qu'ils détiennent à TSFS (les « **Cessions** »).
- (C) Afin de permettre la réalisation des Cessions, les Parties ont décidé de conclure le présent protocole destiné à purger les droits et obligations du Pacte régulant ces opérations (le « **Protocole** »).
- (D) Les termes utilisés dans le présent protocole commençant par une majuscule et non-définis aux présentes auront la signification qui leur est donnée, selon le cas, dans les Statuts ou dans le Pacte.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

1. RENONCIATION AUX DISPOSITIONS DU PACTE ET DES STATUTS

- 1.1 Les Cessions envisagées interviendront entre Associés et ne seront par conséquent pas soumises aux stipulations suivantes :
 - (a) à l'Article 8.3 du Pacte relatif aux conditions de transférabilité des Titres ;
 - (b) à l'Article 8.4 des Statuts et à l'Article 9 du Pacte relatifs au droit de préemption ;
 - (c) à l'Article 9 des Statuts relatif à la clause Anti-Dilution (tel que ce terme est défini dans le Pacte) ;
 - (d) à l'Article 10 du Pacte relatif au Droit de Sortie (tel que ce terme est défini dans le Pacte).
- 1.2 Chacune des Cessions entraîne cependant l'application des dispositions de l'Article 8.2 du Pacte et de l'Article 8.2 des Statuts portant sur la réalisation de Notifications de Transfert (tel que ce terme est défini d'une part dans les Statuts et d'autre part dans le Pacte) préalablement aux Cessions.
- 1.3 Les Associés, après avoir pris connaissance du projet de Cessions, déclarent être pleinement informés de l'ensemble de leurs modalités et décident, chacun en ce qui le concerne, de renoncer expressément, purement et simplement, à l'exercice de tous droits, prérogatives ou facultés dont ils pourraient se prévaloir au titre du Pacte et/ou des Statuts à l'occasion des Cessions, et notamment à ceux visés ci-dessus.
- 1.4 Ils renoncent en conséquence à se prévaloir de toute irrégularité résultant du non-respect du formalisme de notification ou de procédure prévu par le Pacte et les Statuts, en ce compris toute Notification de Transfert, et reconnaissent la pleine validité et opposabilité des Cessions envisagées.
- 1.5 Plus généralement, les Associés déclarent renoncer irrévocablement à contester, pour quelque cause que ce soit, la régularité, la validité ou l'opposabilité des Cessions, et autorisent expressément la réalisation de ces opérations, nonobstant toute stipulation contraire du Pacte ou des Statuts.

- 1.6 En conséquence, Condé-en-Normandie et Sepale cesseront d'être partie au Pacte à compter de la réalisation effective des Cessions, sous réserve des stipulations du Pacte qui ont vocation à survivre à la qualité d'Associé, lesquelles continueront à leur être applicables dans les conditions qu'elles prévoient. À ce titre, les Parties rappellent que les dispositions de l'Article 18 du Pacte, relatives à l'obligation de confidentialité, demeureront applicables à Condé-en-Normandie et Sepale pendant une durée de douze (12) mois à compter de la date de réalisation des Cessions.

2. DROIT APPLICABLE – JURIDICTIONS COMPÉTENTES

- 2.1 Le présent Protocole est régi par le droit français.
- 2.2 Tous différends qui viendraient à naître à propos du présent Protocole, de sa validité, de son exécution ou de son inexécution seront soumis à la compétence des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Toulouse.

3. SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

- 3.1 Le présent Protocole est conclu et signé sous forme électronique au moyen de la solution développée par la société DocuSign, prestataire retenu par les Parties et conformément aux dispositions des articles 1366, 1367 et 1375 du Code civil et aux dispositions du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017. Le présent Protocole n'est valablement conclu entre chacune des Parties que s'il est signé par toutes les parties comparantes. Chacune des Parties conservera un exemplaire du Protocole sur un support durable garantissant l'intégrité du Protocole.
- 3.2 Les Parties reconnaissent au présent Protocole signé sous forme électronique la qualité de document original et l'admettent à titre de preuve de leurs obligations contractuelles au titre dudit Protocole au même titre qu'un document sur support papier signé de leur main. En conséquence, si une Partie devait contester sa signature sur le présent Protocole alors la charge de la preuve pèserait sur ladite Partie.

[Signatures en page suivante]

PAGE DE SIGNATURES

Signé électroniquement le [Date de Signature]

La commune de Condé-en-Normandie

Représentée par Monsieur Sylvain DELANGE - Maire

La société Trina Solar (France) Systems

Représentée par Monsieur Leonardo LOTTI – Président et Monsieur Jérôme SUDRES – Directeur Général

La société Sepale

Représentée par [] – []

La société TS117COND

Représentée par Monsieur Jérôme SUDRES – Président